



INFORMATIONS RELATIVES A LA TARIFICATION DES CANTINES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2020/2021



Depuis que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a pris en charge la restauration scolaire, une tarification harmonisée et identique pour toutes les communes du Bassin de Pompey est progressivement mise en œuvre, jusqu'en septembre 2021.

Cette tarification est basée sur les ressources du foyer, transposées en 6 tranches de quotients familiaux (QF) – *délibération intercommunale du 22/09/2016.*

Ainsi pour l'année scolaire 2020/2021, la tarification des repas sera la suivante pour votre commune :

QF<650	650<QF<799	800<QF<999	1000<QF<1349	1350<QF<1500	QF>1500
3,00	3,40	3,80	4,30	4,60	4,75

Dans certaines situations, des tarifs particuliers sont appliqués :

- Enfant hors Communauté de Communes du Bassin de Pompey : **4,95 € le repas, ou** application du tarif le plus élevé de la commune où est scolarisé l'enfant, lorsque celle-ci applique des tarifs supérieurs durant la période d'harmonisation,
- Enfant hors Commune sur le territoire du Bassin de Pompey. C'est le cas des enfants qui prennent leur repas à l'école où ils sont scolarisés : **application du tarif repas de la commune où sont scolarisés les enfants**
- Repas enfant hors délai de réservation (réservation après le jeudi midi pour la semaine suivante) : **6 € ou** application du tarif le plus élevé de la commune s'il est supérieur à 6 €. **Il est rappelé que, hors délai de réservation, les parents ne peuvent pas inscrire leur enfant à la cantine. Seul un changement d'emploi du temps professionnel peut entraîner cette situation, et doit être justifié auprès du service municipal concerné.**
- Repas enfant ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) - repas apporté par les parents : **2,50 €** pour le temps méridien

La partie administrative (inscriptions, réservations...) est toujours assurée par les communes dans un souci de proximité avec les habitants, et la facturation de l'ensemble des services péri et extra scolaires est établie par la Communauté de Communes.

Le dossier d'inscription ci-joint, commun à l'ensemble des services péri et extrascolaires est à **déposer en Mairie de Pompey au plus tard le VENDREDI 17 JUILLET 2020. (voir modalités au dos)**

Votre inscription à la cantine scolaire sera reconduite sous réserve d'être à jour du paiement de vos factures lors de la remise du dossier.

Toute information nouvelle concernant la famille peut être renseignée dans le courant de l'année par le portail familles auquel vous avez accès avec votre adresse mail (pour les familles nouvelles, après instruction du présent dossier d'inscription). Les réservations à la cantine, aux services périscolaires peuvent également se faire via le portail famille, ainsi que le paiement de la facture dématérialisée des repas. Nous vous recommandons fortement le paiement en ligne ou par prélèvement bancaire (autorisation SEPA dans ce dossier d'inscription et sur le portail familles).

Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire à consulter sur le site de la Mairie et vous en remercions.

Par constitution d'un dossier d'inscription, vous autorisez l'utilisation de votre adresse mail afin de vous transmettre les factures ou des courriers. Si vous vous y opposez il vous faut le signifier par écrit à la Direction de la Restauration de la Communauté de Communes du Bassin de POMPEY.

